

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-031-15684/24/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole
80870

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurants sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du **16 janvier 2024**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur la recevabilité des **18** demandes d'indemnisation suite aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), les travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille, les travaux de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12ème arrondissement de Marseille ainsi que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements) et les travaux nécessaires à l'aménagement l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires d'Istres qui ont eu un impact sur des exploitations commerciales.

Ainsi :

- Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

TNS-2022/06/2-3 : BRASSERIE PAULANER : 31 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;
TNS-2022/09/14-3 : 4 ETOILES COIFFURE : 02 juin 2023 au 02 janvier 2024 ;
TNS-2022/11/18-3 : BISTROT ANDALUZ : 03 juin 2023 au 03 janvier 2024 ;
TNS-2022/12/21-2 : BAR LE FLASH : 03 décembre 2022 au 03 décembre 2023 ;
TNS-2023/01/22-2 : GARAGE PPM : 11 janvier 2023 au 31 août 2023 ;
TNS-2023/04/30-2 : LE SPARTIATE du 03/04/2023 au 03/01/2024 ;
TNS-2023/12/58 : MK2 PNEUS : 01 février 2023 au 30 novembre 2023 ;
TNS-2023/12/59 : PHARMACIE DE LYON : 02 janvier 2022 au 02 janvier 2024 ;
TNS-2024/01/61 : MCI : 25 août 2022 au 31 décembre 2023 ;
IST-2024/01/01 : LA PART DES ANGES : 14 novembre 2022 au 31 octobre 2023,
CVM-2023/12/82 : L'ORNITHORYNQUE : 03 janvier 2023 au 31 mars 2023 ;
GP-2023/11/02-2 : LA MIE CALINE : 17 juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;
BRNB-2023/12/03 : LE TERMINUS : 20 février 2023 au 31 août 2023 ;

BRNB-2023/12/04 : BOULANGERIE MONTAIGNE : 20 février 2023 au 01 décembre 2023.

A été déclaré non recevable car l'établissement a été créée après l'approbation du bilan de concertation publique pour le projet de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille, le dossier suivant :

CVM-2023/12/83 : LE RHINOCEROS : 13 mars 2023 au 08 mai 2023 ;

Ont été déclarés « en attente » et seront présentés à nouveau lors de la prochaine Commission du 19 mars 2024 au motif que ces 3 commerces doivent faire l'objet d'une étude juridique, technique et financière approfondie des éléments transmis afin de déterminer leur éligibilité :

CVM-2023/08/79 : LE VENDOME : 01 janvier 2023 au 31 mars 2023 ;

BRND-2023/09/01 : BOUCHERIE MONTAIGNE : 20 février 2023 au 01 décembre 2023,

TNS-2024/01/60 : L'EBENISTERIE : 02 janvier 2022 au 02 janvier 2024;

Les montants des indemnités proposés par la Commission dans le cadre des dossiers relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements) à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille ainsi que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements) auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération de 40 % sur le montant du préjudice (déterminé par expertise judiciaire au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité) sont les suivants :

TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/06/1-3	BAR MIGNON	36 Bld G.Ganay – 13009 Marseille	04/04/2023 au 04/11/2023	8 744,00	5 246,00	0,00	5 246,00
TNS-2022/07/3-3	FLORALIES 2	25 Parc Dromel – 13009 Marseille	01/01/2023 au 31/10/2023	27 108,00	16 265,00	147,00	16 412,00
TNS-2022/08/4-3	BRASSERIE DE L'OLYMPE	28 Bld Sainte-Marguerite – 13009 Marseille	01/03/2023 au 01/09/2023	25 078,00	15 047,00	0,00	15 047,00
TNS-2022/08/8-3	THE BEST OF	7 Place Castellane – 13006 Marseille	01/03/2023 au 01/09/2023	79 030,00	47 418,00	500,00	47 918,00
TNS-2022/10/8-2	PIZZERIA MAGA	5 Avenue du Prado – 13006 Marseille	01/07/2022 au 30/06/2023	37 354,00	22 412,00	1 500,00	23 912,00

TNS- 2022/11/18 -2	BISTROT ANDALUZ	9 Rue du Rouet – 13006 Marseille	02/12/2022 au 02/06/2023	11 765,00	7 059,00	1 500,00	8 559,00
TNS- 2022/11/19 -3	L'AUTHENTI QUE	9 Place Castellane – 13006 Marseille	01/03/2023 au 01/09/2023	94 291,00	56 575,00	1 000,00	57 575,00
TNS- 2023/06/34	BAR HENRI	2 avenue de Toulon – 13006 Marseille	02/01/2022 au 30/04/2023	2 640,00	1 584,00	0,00	1 584,00
TNS- 2023/06/35	PHARMACIE DE LA TOUR	65 avenue Jules Cantini – 13006 Marseille	02/01/2022 au 30/04/2023	101 482,00	60 889,00	0,00	60 889,00
TNS- 2023/08/37	ACE CREDIT	100 avenue Cantini – 13006 Marseille	02/01/2022 au 02/09/2023	52 290,00	31 374,00	350,00	31 724,00
TNS- 2023/08/38	PARADIS GOURMAND	100 avenue Cantini – 13008 Marseille	02/01/2022 au 31/08/2023	10 000,00	6 000,00	500,00	6 500,00
TNS- 2023/08/39	LA CREPERIE MARSEILLAIS E	14 Place Castellane – 13006 Marseille	02/01/2022 au 02/09/2023	285 309,00	171 185,00	1 500,00	172 685,00
TNS- 2023/09/40	BLUE PHONE	6 Boulevard Baille – 13006 Marseille	02/01/2022 au 30/09/2023	63 489,00	38 093,00	1 260,00	39 353,00
TNS- 2023/09/42	L'ARGENTIN GRIL	2 rue du Rouet – 13006 Marseille	02/01/2022 au 02/09/2023	32 170,00	19 302,00	0,00	19 302,00
TNS- 2023/09/43	PNEUS ARENC	14 Rue de Lyon – 13015 Marseille	01/09/2022 au 31/08/2023	0,00	0,00	1 120,00	1 120,00
TNS- 2023/10/44	KEBAB FACTORY	163 avenue R. Salengro – 13015 Marseille	02/01/2022 au 31/12/2022	39 766,00	23 860,00	0,00	23 860,00
TOTAL				870 516,00	522 309,00	9 377,00	531 686,00
Montant des indemnisations déjà accordées							1 553 841,00
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille							2 085 527,00

CENTRE-VILLE - MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2023/05/76	MAISON M	12 Rue Sainte – 13001 Marseille	01/02/2023 au 01/05/2023	4 628,00	2 777,00	0,00	2 777,00
CVM-2023/06/77	PARHELIE CREATIONS	14 Rue Sainte – 13001 Marseille	06/03/2023 au 30/04/2023	3 265,00	1 959,00	0,00	1 959,00
CVM-2023/09/80	BISTROT D'ALBERTO	2 Rue Haxo – 13001 Marseille	24/01/2022 au 30/04/2022	11 859,00	7 115,00	0,00	7 115,00
TOTAL				19 752,00	11 851,00	0,00€	11 851,00
Montant des indemnisations déjà accordées							1 057 170.00
Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille							1 069 021.00

PLACE GABRIEL PERI - MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
GP-2023/09/01	JOUR	1 la Canebière – 13001 Marseille	16/01/2023 au 16/07/2023	27 796,00	16 678,00	600,00	17 278,00
TOTAL				27 796,00	16 678,00	600,00	17 278,00
Montant des indemnisations déjà accordées							0.00
Total général chantier Métro Vieux-Port accessibilité PMR Place Gabriel Péri - Marseille							17 278.00

Enfin, dans le cadre des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, pour la période du 08 janvier 2024 au 08 juillet 2024, et compte tenu du préjudice important subi par les commerçants sur leur perte de chiffre d'affaires, il est approuvé le versement d'un acompte de 60 %, déterminé sur la base d'un montant de préjudice estimé par l'expert. L'expert judiciaire procédera ensuite au calcul des économies de charges réalisées pour les commerçants impactés par cette mesure exceptionnelle lors d'un accédit, en présence des parties,

Signé le 22 février 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2024

afin de déterminer le montant d'indemnisation définitif. La Métropole Aix-Marseille-Provence procédera alors au règlement des sommes dues au titre de l'indemnité définitive telles que délibérée par le bureau métropolitain après déduction faite de l'acompte versé.

Les montants des acomptes proposés sont les suivants :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/08/8-4	THE BEST OF	7 Place Castellane – 13006 Marseille	08/01/2023 au 08/07/2023	229 504,00	137 702,00	0,00	138 000,00
TNS-2022/11/19-4	L'AUTHENTIQUE	9 Place Castellane – 13006 Marseille	08/01/2023 au 08/07/2023	218 713,00	131 228,00	0,00	132 000,00
TNS-2023/05/23-2	DAKAO	18 Place Castellane – 13006 Marseille	08/01/2023 au 08/07/2023	309 714,00	185 828,00	0,00	186 000,00
TNS-2023/08/36-2	BRASSERIE LE CASTELLANE	16 Place Castellane – 13006 Marseille	08/01/2023 au 08/07/2023	251 718,00	151 031,00	0,00	152 000,00
TNS-2023/08/39-2	LA CREPERIE MARSEILLAISE	14 Place Castellane – 13006 Marseille	08/01/2023 au 08/07/2023	139 838,00	83 903,00	0,00	85 000,00
TOTAL				1 149 487,00	689 692,00	0,00€	693 000,00
Montant des indemnisations déjà accordées							2 085 527,00
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille							2 778 527,00

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **20** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus **à hauteur de 560 815,00€** pour les dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Il est également proposé de suivre l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable et approuver le versement d'un acompte de 60 % calculé sur la base des montants d'indemnisation estimés par l'expertise judiciaire intermédiaire, représentant un montant total de **693 000,00 €**.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 janvier 2024.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à l'aménagement l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires d'Istres ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **18** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des **20** dossiers précités pour un montant total de **560 815,00 euros**.

Article 3 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs au versement d'un acompte de 60 % calculé sur l'indemnisation estimée des 5 dossiers précités, pour un montant total de **693 000,00** euros.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 65888 – Fonction 851.

Ces crédits relèvent de la Politique Développement économique, innovation, attractivité territoriale, de la Sous-Politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales, du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4CMIA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA